

DÉLIBÉRATION N° 20180029 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16 mars 2018 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 4 absents représentés, 1 absent, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Michel FAURE (à partir de 20 h 19) ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 45) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET (à partir de 19 h 26) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 20 h 30) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Michel FAURE a donné procuration à M. Bernard TRIOLLIER (jusqu'à 20 h 19) ;
M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX (jusqu'à 19 h 26) ;
M. Philippe KIZIRIAN a donné procuration à M. Stéphane VALETTE (à partir de 20 h 30) ;
M. Fabrice GUERET a donné procuration à M. Ludovic CASTILLAN.

ABSENTE

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 45).

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

ACTION CULTURELLE - CONVENTIONS TRIENNALES DE RÉSIDENCE D'ARTISTES

Mme Stéphanie CALACIURA expose ce qui suit :

La ville de Saint-Chamond souhaite renouveler et redynamiser son offre culturelle. Pour cela, elle s'engage notamment dans le projet d'accueil de deux associations : Collectif AUM – Collective/less (compagnie de danse) et Compagnie Via Nova (compagnie de théâtre), en résidence de territoire.

Les présentes conventions ont pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la ville de Saint-Chamond et les deux associations unissent leurs efforts pour dynamiser la vie culturelle de la ville, et notamment celle du quartier de Fonsala, par la mise en place d'actions pluri partenariales, à destination de publics divers, en lien avec les événements culturels programmés par la ville.

Le programme des actions décrit en annexe des conventions doit permettre la sensibilisation, l'initiation, la formation et la rencontre d'artistes, autour de la danse contemporaine et du théâtre contemporain.

Dans le cadre de ces conventions, la ville de Saint-Chamond s'engage à :

- accompagner financièrement ces deux associations par le versement d'une subvention exceptionnelle annuelle, fixée pour 2018 à 13 600 € pour chaque association ;
- mettre à disposition gracieuse des deux associations des lieux de pratique et de diffusion, notamment l'Encrier et le théâtre de l'Epinoche ;
- organiser l'hébergement des intervenants de deux associations pour les périodes de présence longue sur la ville ;
- intégrer l'ensemble de ses actions dans le cadre de sa communication générale ;
- déléguer la Direction de l'Animation et de la Culture comme service coordinateur ;
- soutenir ce projet de résidences auprès des partenaires institutionnels et financiers.

Les deux associations s'engagent à :

- mettre en place l'ensemble des actions décrites en annexe des conventions ;
- participer au maillage culturel de la ville, développer et favoriser des échanges et partenariats avec les acteurs locaux et la population locale ;
- présenter la ville de Saint-Chamond comme l'un de leurs partenaires institutionnels et privilégiés et valoriser ce partenariat sur tout support de communication ;
- fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes modifications au sein des associations respectives ;
- respecter la réglementation et la législation en vigueur concernant la production et la diffusion de spectacles et d'actions culturelles.

Les conventions prendront effet dès leur signature, pour se terminer le 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour.

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion des deux conventions triennales de résidence d'artistes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et tout document s'y rapportant,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget général de la ville, chapitre 67, article 6745.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Certifié,

Saint-Chamond, le 27 mars 2018

Le maire,

Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20180327-di20180029-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

